



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt cinq janvier deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Absente : Madame Sophie MARNIER

Monsieur Julien BORIE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Délibération autorisant le maire à signer une convention avec le CDG23 pour une mission d'accompagnement et de suivi des risques psychosociaux par un psychologue du travail

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CREUSE propose la mise en place d'une prestation payante permettant l'accompagnement et le suivi des risques psychosociaux au sein des services par un psychologue du travail dans le cadre de rencontres individuelles et du respect de règles déontologiques.

Cette prestation est facturée 30 € par heure avec une prévision de 150 € par agent suivi.

Considérant l'intérêt que représente cette mission, il est proposé à l'organe délibérant :

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention définissant la prestation du CDG23 dont le modèle est ci-annexé ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le premier février deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230131-2023-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

Publié le 2 février 2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.